

HISTORIQUE DE LA STRUCTURE « DROITS DES FEMMES »

(Source : SDFE)

Pour aborder l'historique du développement d'une structure chargée de la prise en compte des droits des femmes, il faut garder à l'esprit son point de départ - le domaine du travail - correspondant à l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail, et le caractère irréversible de ce phénomène.

Parallèlement des associations féminines se sont créées pour accompagner ce changement. Elles ont conceptualisé cette mutation, étudié et fait des propositions pour que la place des femmes dans ce marché du travail se fasse dans un contexte le plus égalitaire possible, en tenant compte du caractère spécifique du travail des femmes dans un marché « traditionnellement masculin »

La première réponse institutionnelle est intervenue en 1965 par la création de la première entité chargée de traiter des « problématiques femmes » dans le marché du travail. Ensuite, de nouvelles structures seront créées à partir de prérogatives qui seront élargies à tous les domaines de la vie des femmes.

1965 Création du **Comité d'Etude et de liaison des problèmes du travail féminin** - arrêté du 29 septembre 1965, modifié par l'arrêté du 23 mai 1969 sous la tutelle du ministère du Travail « *Il est créé un comité d'étude et de liaison des problèmes du travail féminin chargé de procéder à l'examen des problèmes que pose aux femmes l'exercice d'un travail salarié et d'étudier les mesures de nature à faciliter l'activité et la promotion professionnelles de celles-ci* ».

Titulaire : Marcelle Devaud

Objectif : ce comité, composé de membres désignés par les organisations féminines, professionnelles, d'organisations professionnelles d'employeurs, de membres désignés par les organismes de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales, de personnalités qualifiées et de représentants du ministère du travail, avait un rôle consultatif. Il a mené des études, des auditions et des analyses, des rapports et fait des propositions. Il est devenu Comité du Travail Féminin en 1971.

Le Comité du Travail Féminin demandait, pour améliorer la connaissance du travail des femmes la création d'un Centre documentation. Elle sera effective en mars 1972.

1971 Comité du Travail Féminin – arrêté du 16 avril 1971 placé auprès du ministre du Travail, de l'emploi et de la population.

Titulaire : Marcelle Devaud

Objectif : « *étudier toutes les questions relatives à la formation, à l'activité et à la promotion professionnelle des femmes.*

Il propose au ministre l'ensemble des actions qui lui paraissent de nature à améliorer la situation des femmes

Il est consulté lors de l'élaboration des mesures législatives et réglementaires relevant de sa compétence.

Il transmet des propositions ».

A noter : la présence parmi les personnalités qualifiées de Christiane Gilles, Jeanette Laot, Madame de Lipkowski, madame Thibert et Simone Veil.

1972 Le Comité du Travail Féminin crée en mars 1972 un centre de documentation du qui ne cessera de s'enrichir et éditera une lettre d'information en octobre 1972. Une enquête de l'ONISEP signalera l'originalité du Comité du Travail Féminin à propos de son Centre de documentation qui mobilisera une partie importante de ses ressources.

1972 Après avoir créé un premier centre d'information féminin (CIF) à Paris, association créée par Colette de Margerie, l'Etat a contribué, avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux, au développement sur l'ensemble du territoire de centres ayant pour objet d'informer les femmes sur leurs droits (aujourd'hui, on compte 120 CIDE organisés en réseau, dont 55 comportent un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi).

1974 Secrétariat d'Etat à la condition féminine – décret n° 74-653 du 23 juillet 1974 placé auprès du Premier ministre.

Titulaire : **Françoise Giroud**.

Objectif : *« Promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine, à favoriser l'accès aux différents niveaux de responsabilité dans la société française et éliminer les discriminations dont les femmes peuvent faire l'objet. »*

Le secrétaire d'Etat propose au Premier ministre les mesures permettant d'atteindre ces objectifs. Il suit l'application des décisions prises et assure au nom du Premier ministre la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères.

Il est consulté sur tous les projets pouvant avoir une incidence sur la condition féminine ».

Les premières déléguées régionales sont nommées.

1976 Délégation nationale à la condition féminine - décret n° 76-878 du 21 septembre 1976 rattachée au Premier ministre et installée à Lyon

Titulaire : Nicole Pasquier nommée par le décret du 21 septembre 1976, puis Jacqueline Nonon nommée par le décret du 13 février 1978 et qui cessera ses fonctions à sa demande pour insuffisance de moyens mis à sa disposition (décret du 4 juillet 1978) pour accomplir sa mission.

Objectif : *« Le délégué à la condition féminine, placé auprès du Premier ministre, a pour mission de suivre l'application des décisions prises pour améliorer la condition féminine, favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilité et éliminer les discriminations dont elles peuvent faire l'objet. »*

Il propose au Premier ministre toute action nouvelle en ce domaine.

Il assure la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères.

Il est associé aux travaux conduits par les départements ministériels lorsqu'ils peuvent avoir une incidence sur la condition féminine ».

1978 - Secrétariat d'Etat à l'emploi féminin placé auprès du ministre du travail. Trois Secrétariats d'Etat à l'emploi féminin se succéderont (décret n° 78-57 du 20 janvier 1978, décret n° 78-451 du 13 avril 1978, décret n° 79-1048 du 4 décembre 1979)

Titulaire : **Nicole Pasquier**.

Objectif : *« le Secrétaire d'Etat assiste le ministre du travail, chargé de l'emploi féminin pour les questions relatives à la formation, à l'activité et à la promotion professionnelle des »*

femmes.

Elle dispose des services de l'administration centrale du ministère du travail et du concours du comité du travail féminin placé auprès du ministre du travail. Le Premier ministre et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

- 1978** Maintien du Secrétariat d'Etat à l'emploi féminin et création, sous l'autorité du Premier ministre, d'un **ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** – décret n° 78-938 du 11 septembre 1978.

Titulaire : **Monique Pelletier**

Objectif : *« promouvoir toutes mesures destinées à améliorer la condition féminine.*

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué fait appel au concours des services et organismes des différents départements ministériels et dispose des déléguées régionales à la condition féminine.

Le ministre préside, par délégation du Premier ministre, un comité interministériel chargé de l'action pour les femmes ».

Le ministre dispose d'un cabinet restreint et d'un budget de fonctionnement, mais n'a pas d'administration centrale ».

- Pour la première fois, il est fait référence, dans un texte, au réseau des déléguées régionales. Les premières chargées de mission départementales sont nommées.

- 1978** Institution d'un **Comité interministériel chargé de l'action pour les femmes** présidé par le ministre délégué à la Condition féminine.

- 1981** Décret du 4 mars relatif à la composition du gouvernement, art 3 : madame Alice Saunier-Seïté, ministre des universités, est chargée d'exercer les attributions déléguées à Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, par le décret n° 80-149 du 18 février 1980.

1981 Ministère des droits de la femme

Titulaire : **Yvette Roudy**, qui est nommée **Ministre** délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme par le décret du 22 mai 1981, ses attributions sont fixées par le décret n° 81-664 du 13 juin 1981.

Objectifs : *« Promouvoir les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité, dans les domaines politique, économique, social et culturel.*

La ministre oriente et coordonne les initiatives des pouvoirs publics qui concernent les femmes.

Elle fait appel aux services des départements ministériels intéressés, et en particulier à la délégation à l'emploi et à la direction des relations du travail du ministère du travail.

Le comité du travail féminin est placé auprès d'elle.

Elle préside le comité interministériel chargé de l'action pour les femmes »

Pour la première fois, un ministère « à part entière » est constitué, doté d'un budget propre conséquent (il est décuplé par rapport au budget alloué à madame Monique Pelletier), il dispose d'un personnel propre, constitué de mises à dispositions et de recrutement de contractuels, et il gère ses services directement.

Le Comité du Travail Féminin est placé sous l'autorité de la ministre, le secrétariat du Comité est assuré par le ministère. La ministre devient présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles qui devient le Centre National d'Information sur les Droits des femmes qui devient tête de réseau des centres régionaux qui se développent. La ministre préside le Comité interministériel chargé des droits de la femme.

Du côté de son service, madame Roudy a souhaité mettre en place un centre de documentation spécifiquement dédié aux droits des femmes afin de centraliser toutes les informations sur ce sujet. Ce centre reprendra les archives du Comité du Travail Féminin. De même elle éditera un bulletin d'information « Citoyenne à part entière » destiné à faire connaître l'action de son ministère.

Toutefois, en tant que ministre déléguée, elle n'assistera au Conseil des ministres que lorsque l'ordre du jour se rapportera aux thématiques « femmes ».

1982 Un comité interministériel chargé des droits de la femme est institué – décret n° 82-215. Il est chargé de « *délibérer sur la politique du Gouvernement dans le domaine des droits de la femme et d'assurer la coordination des actions mises en œuvre par les différents ministères en ce domaine* ».

1983 Ministère des droits de la femme.

Nouvelles attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits des femmes – décret n° 83-311 du 19 avril 1983.

Madame **Yvette Roudy** voit ses précédentes attributions étendues, elle est « chargée de promouvoir les mesures destinées à faire respecter toute discrimination à l'encontre des femmes et à accroître les garanties d'égalité, dans les domaines politique, économique, social et culturel.

Dans ces différents domaines, et notamment en matière d'orientation scolaire, d'emploi, de santé et de formation professionnelle, elle oriente et coordonne les initiatives des pouvoirs publics qui concernent les femmes ».

1983 Création du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (CSEP) – Loi du 13 juillet. Sa mission consiste à mener une réflexion sur les textes tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et à faire des propositions en ce sens.

1984 Abrogation du Comité du Travail Féminin – arrêté du 22 février 1984.

1984 Ministère des droits de la femme _ Le décret n°84-760 du 7 août 1984 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits des femmes, madame **Yvette Roudy** est confirmée dans ses attributions, il est précisé :

- « Elle dispose des déléguées régionales et de chargées de mission départementales ;
- Elle préside le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle.... »

1984 Arrêté du 4 octobre 1984 relatif à l'organisation des services relevant du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits des femmes.

1985 Ministère des droits de la femme.

Titulaire : **Yvette Roudy** – décret n° 563 du 31 mai 1985, devient ministre à part entière.

- Pour la première fois, dans l'art 2, est précisé que « le ministre des droits de la femme a sous son autorité les services centraux des droits des femmes ainsi que, dans les régions et les départements, les déléguées régionales et les chargées de mission départementales. Ces services sont rattachés pour leur gestion aux services du Premier ministre ».
- « Pour l'exercice de ses attributions, le ministre fait appel aux services des départements ministériels intéressés et, en particulier, à la délégation à l'emploi et à la direction des relations du travail, à la direction des collèges et à la direction des lycées ainsi qu'à la formation professionnelle.
- Elle préside le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et, par délégation du Premier ministre, le comité interministériel chargé des droits de la femme ».

1986 Les attributions du ministre des Droits de la femme sont dévolues au ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, les services précédemment placés sous l'autorité du ministre des droits de la femme demeurent rattachés, pour leur gestion, aux Services du Premier ministre – décret n° 88-695 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du ministre des Affaires sociales et de l'Emploi.

1986 Délégation a la condition féminine.

Nomination de la déléguée à la condition féminine – décret du 17 avril 1986 et décret n° n° 88-729 du 2 mai 1986

Titulaire **Hélène Gisserot** qui avait un statut administratif. Elle héritait du budget du ministère des droits des femmes (130 millions de francs, dont 72 millions de crédits d'intervention) et pouvait s'appuyer sur le réseau des déléguées régionales et des chargées de mission départementales. Son statut administratif ne lui a pas permis de réunir le Comité interministériel aux droits des femmes entre 1986 et 1988, qui ne s'était pas réuni depuis 1983. Elle ne participait pas au Conseil des ministres.

Objectif : décret n° 88-729 du 2 mai relatif à la déléguée à la condition féminine :

- favoriser l'insertion professionnelle des femmes et leur accès aux différents niveaux de responsabilité.
- Proposer des actions propres à promouvoir la place de la mère de famille dans la société.
- Proposer les mesures permettant d'éliminer les discriminations dont les femmes peuvent faire l'objet, de préserver leur dignité et de prendre en compte leurs problèmes spécifiques, notamment dans les domaines de la santé et de la transmission de la vie ».

1988 Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes

Titulaire : **Michèle André** – décret d'attributions n° 88-826 du 18 juillet 1988.

La ministre exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des affaires sociales. Elle a autorité sur les services centraux, les chargées de mission départementaux et les déléguées régionales chargées des droits des femmes.

1990 Un arrêté du 21 novembre fixe l'organisation d'un service central.

1991 Secrétariat d'Etat aux Droits des femmes et à la Vie quotidienne placé auprès du ministre du Travail.

Titulaire : **Véronique Neiertz**. Par décret du 17 mai relatif à la composition du gouvernement.

Objectif : décret n° 91-746 du 31 juillet relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- Promouvoir les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité, dans les domaines politique, économique, social et culturel.

1992 Secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la consommation placé auprès du ministère de l'économie et des finances.

Titulaire : **Véronique Neiertz**.

Objectif : (décret n° 92-449 du 21 mai relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation) :

- Promouvoir les mesures destinées à faire respecter les droits des femmes dans la société, à faire disparaître toute discrimination à leur égard et à accroître les garanties d'égalité, dans les domaines politique, économique, social et culturel.
- Dans ces différents domaines, et notamment en matière de formation initiale et continue, d'emploi et de santé, elle oriente et coordonne les initiatives des pouvoirs publics qui concernent les femmes.

1992 Les missions du réseau déconcentré des Droits des femmes sont définies par la circulaire du 15 décembre, qui sera précisée par la circulaire du 10 décembre 1996, puis par celle du 2 février 2001.

1993 Par décret n° 93-779 du 8 avril, le dossier Droits des femmes entre dans les attributions de **Simone Veil**, ministre d'Etat, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville. Le Service des droits des femmes est alors placé sous son autorité.

1995 Par le décret n° 95-757 du 1^{er} juin, **Colette Codaccionni**, ministre de la Solidarité entre les générations, est chargée des Droits des femmes.

Par décret n°95-1214 du 15 novembre, les attributions antérieurement dévolues au ministre de la Solidarité entre les générations sont désormais exercées par le ministre du Travail et des Affaires sociales.

Par décret n°95-1273 du 7 décembre, **Anne-Marie Couderc**, ministre déléguée pour l'Emploi, sera chargée, par délégation du ministre du Travail et des Affaires sociales, des questions relatives aux Droits des femmes.

1997 Par décret du 11 juin, le Service des droits des femmes est rattaché au ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

1997 Création d'un délégué interministériel aux droits des femmes – décret n° 97-1033 du 14 novembre. Il sera supprimé le 24 novembre 1998.

Objectif : animer et coordonner l'action des ministères en faveur de la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Titulaire : par décret du 20 novembre 1997, Geneviève Fraisse est nommée déléguée interministérielle aux Droits des femmes auprès du Premier ministre.

1998 Par décret du 17 novembre, **Nicole Péry** est nommée secrétaire d'État aux Droits des femmes et à la Formation professionnelle auprès de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Elle dispose du service des droits des femmes et de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

2000 Un arrêté du 21 juillet, fixe l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité.

2001 Un premier budgetaire est établi, il fait état des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes. Toutes les politiques publiques sont appelées à contribuer à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, celles dont l'Etat a la charge, mais aussi celles qui relèvent des compétences des régions et des organismes publics concernés. Cette annexe à la loi de finances présente chaque année les actions spécifiques mises en place à l'attention du public féminin et fait état des actions menées afin de favoriser la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques dont les départements et les régions ont la responsabilité.

2002 Par le décret n° 2002-891 du 15 mai et le décret n° 2002-976 du 12 juillet, le Service des droits des femmes et de l'égalité est placé sous l'autorité du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la solidarité. Il est mis à la disposition du ministre de la Santé, de la famille et des personnes handicapées.

Titulaire : **Nicole Ameline**, nommée ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle par le décret du 17 juin relatif à la composition du gouvernement.

Par le décret n° 2002-980 du 12 juillet, est précisé que **Nicole Ameline** dispose pour l'exercice de ses attributions du Service des droits des femmes.

2004 Le 8 mars, la ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle annonce la création de la Charte de l'égalité professionnelle, qui constitue l'agenda et la feuille de route de tous les acteurs qui y adhèrent.

2004 Par décret du 31 mars relatif à la composition du gouvernement, **Nicole Ameline** est nommée ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle.

2005 Par décrets du 2 juin et du 16 juin, **Catherine Vautrin** est nommée ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité auprès du ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du logement.

Le Service des droits des femmes et de l'égalité est placé sous son autorité.

2007 Par décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du gouvernement, **Valérie Létard** est nommée Secrétaire d'Etat chargée de la solidarité auprès du ministre du Travail, des relations sociales et de la solidarité.

Objectif : droits des femmes, parité et égalité professionnelle.